

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 83/1034 du 2-12-1983
MINPS.DGTFP.DFP.2103/9

Portant reclassement et nomination de certains
Professeurs de CEG des cadres des services
Sociaux (Enseignement) en tête BASSOULOULA
Paul.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.68 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/150/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/137/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-EE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstructions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 64/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/170 du 21.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/198/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;
(/u la note de service 997/MEN-UMNG-SSE du 10 Octobre 1979 portant admission aux concours d'entrée à l'Institut supérieur des Sciences de l'Education, session du 24 Septembre 1979 ;
(/u les résultats des Concours d'entrée à l'Institut supérieur des Sciences de l'Education, session de Mars 1980 ;
(/u les arrêtés n°s : 10447/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 8.11.82
1066/MEN-DPAA-SP-P2 du 11.3.81
9439/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 11.10.82
9443/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 11.10.82
(/u la lettre n° 1615/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 21.12.82 de Monsieur le Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers des intéressés ;
(/u les demandes des intéressés ;

D.B.

D.C.F.

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64/165 et 67/304 des 22.5.64 et 30.9.67 susvisés, les Professeurs de CEG des cadres des services Sociaux (Enseignement) dont les noms et prénoms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, (1ère session 1982), sont reclassés à la catégorie II, hiérarchie I et nommés Professeurs certifiés des Lycées comme suit :

Au 4ème échelon, indice 1110. ACC=néant

Mr.- BASSOULOULA Paul, Professeur de CEG de 6° échelon

Au 3° échelon, indice 1010. ACC = néant.

MM.- PAMBA Simon, Professeur de CEG de 4° échelon

- BIANGO Constant, Professeur de CEG de 4° échelon

Au 2° échelon, indice 920. ACC = néant

Mr.- MAYAMBA Antoine, Professeur de CEG de 3° échelon

ARTICLE 2.-: Le présent décret, qui prendra effet, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté /^{pour} compter des dates/de réprises de service des intéressés à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 9 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

- Antoine NDINGA-OBAMA.-

- Colonel Louis SYLVAIN NGOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

- Bernard COMBO MATSIONA.-

- Itini Oussetumba LIKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGTFP/DFP.....3
D.B.....3
D.C.F.....1
MEN.....2
DPAA.....2
DOSSIERS.....12
INTERESSES.....4
SGCM/BC.....2.-